

Artistes



L'accès au marché du travail allemand n'est pas seulement ouvert aux médecins ou aux ingénieurs, mais aussi aux "groupes professionnels particuliers". Il s'agit des travailleurs qualifiés pour lesquels il existe un profil de qualification particulière ou un intérêt public. Les artistes appartiennent également à ce groupe professionnel.

En tant que citoyen de l'UE, de l'Espace économique européen (EEE) ou de la Suisse, vous n'avez pas besoin d'un visa d'entrée ou d'une autorisation de séjour pour travailler comme artiste en Allemagne.

En tant que citoyen de l'Australie, d'Israël, du Japon, du Canada, de la Nouvelle-Zélande, de la République de Corée, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ou des États-Unis d'Amérique, vous pouvez entrer en Allemagne sans visa et obtenir une autorisation de séjour une fois entré dans le pays. Toutefois, vous ne pouvez exercer une activité lucrative qu'après avoir obtenu l'autorisation de séjour correspondante.

Si vous venez d'un autre pays, vous avez d'abord besoin d'un visa d'entrée, que vous devez ensuite convertir en autorisation de séjour pour exercer une activité professionnelle en Allemagne. L'activité professionnelle comprend à la fois le travail salarié et le travail indépendant.

Travail salarié

Dans le cadre d'une activité professionnelle salariée d'une durée de plus de 90 jours dans le domaine de la culture et du divertissement, la procédure est la suivante : l'artiste fait une demande de visa (travail) auprès de la représentation allemande à l'étranger, qui à son tour adressera une demande d'approbation auprès de l'Agence fédérale pour l'emploi (BA). Si l'Agence fédérale pour l'emploi (BA) consent à la demande, le visa pourra être délivré. De plus amples informations peuvent être obtenues auprès de la représentation allemande à l'étranger.

Il peut y avoir des exceptions dans le cadre d'une activité professionnelle salariée temporaire. Si les situations suivantes se présentent, les représentations allemandes à l'étranger peuvent à elles seules décider s'il s'agit ou non d'un emploi nécessitant une approbation de l'Agence fédérale pour l'emploi (BA) :

- Les personnes qui, tout en conservant leur résidence habituelle à l'étranger, prennent part à des représentations de valeur artistique particulière, festivals, journées de la musique et de la culture, si la durée de l'activité ne dépasse pas 90 jours dans les 12 mois.
- Les personnes qui effectuent des performances journalières jusqu'à 15 jours par an.

Travail indépendant

Les artistes étrangers qui envisagent un séjour de longue durée (plus de 90 jours) pour un travail

indépendant ont généralement besoin d'un **visa pour l'exercice d'une activité indépendante**, qu'ils doivent ensuite convertir en autorisation de séjour pour exercice d'une activité libérale, appelée « Aufenthaltserlaubnis zur Ausübung einerfreiberuflichen Tätigkeit ». Les conditions préalables pour obtenir cette autorisation de séjour sont, entre autres, la preuve des moyens financiers pour couvrir les frais de subsistance ainsi que l'approbation de l'Agence fédérale pour l'emploi (BA). Les artistes appartiennent à la catégorie des professions libérales qui peuvent être exercées en Allemagne sans des conditions d'admission prescrites. Vous trouverez des informations détaillées sur les conditions, les aspects fiscaux et les formes juridiques des professions libérales sur le **site du Bade-Wurtemberg** [↗](#). Ces informations sont valides dans toute l'Allemagne.

Il peut y avoir des exceptions pour les activités temporaire. Si les situations suivantes se présentent, les représentations allemandes à l'étranger peuvent à elles seules décider s'il s'agit ou non d'un emploi nécessitant une approbation de l'Agence fédérale pour l'emploi (BA) :

- Les personnes qui, tout en conservant leur résidence habituelle à l'étranger, prennent part à des représentations de valeur artistique particulière, festivals, journées de la musique et de la culture, si la durée de l'activité ne dépasse pas 90 jours dans les 12 mois.
- Les personnes qui effectuent des performances quotidiennes jusqu'à 15 jours par an.

Sur **www.touring-artists.info** [↗](#) (allemand, anglais), les artistes, créateurs et travailleurs dans le domaine de la culture en Allemagne ainsi que ceux qui souhaitent travailler en Allemagne trouveront des réponses à leurs questions sur la mobilité internationale.

Plus d'informations sur le web

Agence fédérale pour l'emploi (BA)

Informations sur l'admission au marché du travail allemand

Emploi des travailleurs étrangers en Allemagne

Informations et conseils pour trouver un emploi

Informations et conseils sur l'emploi des artistes

[Afficher plus](#)

Office fédéral des migrations et des réfugiés (BAMF)

Immigration de travailleurs indépendants de pays tiers en Allemagne

Le portail d'information pour les artistes et les créateurs en mobilité internationale

Informations pour les artistes, les créateurs et les travailleurs dans le domaine de la culture

Service-bw

Informations à destination des professions libérales

Portail de la création d'entreprise

Les formes juridiques allemandes en un coup d'œil

